

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 3 février 2016, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 28 janvier 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,
Vice-présidents,

BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELOMEZ Daniel, DUFOSSE Michel, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GLUSZAK Franck, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, ROGER Roland, SEULIN Jean-Paul, VALET Roger,

Conseillers délégués,

PROCURATIONS :

DUPONT Yves donne procuration à DELCROIX Daniel, ANDREOTTI Patrice donne procuration à MARCELLAK Serge, LIEVEN Ronald donne procuration à LEFEBVRE Anne-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELAHAYE Gérard, GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle, MOREAU Pierre,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, SOUILLART Virginie, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

CAILLIAU Bernard, représentant de la commune associée,

TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens

Membres avec voix consultatives

Monsieur GACQUERRE OLIVIER est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

2) VERSEMENT DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC DEXIA CREDIT LOCAL

« Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2009, la Communauté de Communes de Noeux et Environs a réaménagé une partie de sa dette en souscrivant notamment un prêt DEXIA Crédit Local n° MPH283162EUR, dont le taux est basé sur la variation du cours de change entre le dollar et le yen.

Ce contrat, classé hors charte Gissler, est éligible au fonds de soutien aux collectivités souhaitant se libérer de prêts structurés à risques, fonds créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.

Au 1^{er} janvier 2014, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs, issue de la fusion de la communauté de communes de Noeux et environs et de la communauté d'agglomération Artois Comm, a repris l'ensemble des contrats de prêt et s'est rapprochée du prêteur, Dexia, pour sécuriser ce contrat.

De manière concomitante, un dossier de demande d'aide au fonds de soutien a été déposé le 17 avril 2015 permettant une prise en charge partielle des indemnités de réaménagement de la dette évaluées alors à 681 599.22 €.

Par courrier du 23 novembre 2015, le Directeur du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié, à la Communauté, le taux de prise en charge de l'indemnité de réaménagement, soit 10,75 %, avec un montant maximum d'aide de 73 271.92 €.

Il convient désormais d'accepter les modalités de son versement à travers la signature, par le Président ou le Vice-président délégué, de la convention suivant le modèle ci-joint.

Par ailleurs, nonobstant la mise en œuvre du refinancement signé le 24 juin 2015, le versement de l'aide est conditionné à la production d'un protocole d'accord transactionnel avec le prêteur permettant de mettre un terme définitif et sans réserve à tout différend né ou à naître en vertu de l'article 2044 du code civil.

Ce protocole transactionnel, dont le projet est repris en objet, comprend les principaux éléments suivants :

Prêts concernés :

- contrat de prêt MPH283162EUR (le « Contrat de Prêt n°1 » ou le « Prêt n°1 »)
- contrat de prêt MPH283161EUR (le « Contrat de Prêt n°2 » ou le « Prêt n°2 »).

Les négociations entre la Communauté et DEXIA ont abouti à des concessions et engagements réciproques des parties à travers la signature d'un Nouveau Contrat de Prêt signé le 24 juin 2015 destiné à refinancer les Contrats de Prêt n°1 et n°2 et à financer des investissements nouveaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le Nouveau Prêt comprend deux prêts (« Prêt Nouveau n°1, Prêt Nouveau n°2 ») dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

S'agissant du Prêt Nouveau n°1 :

- montant du capital : 6.108.799,99 euros, réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé du capital restant dû par la Communauté d'agglomération dans le cadre du Contrat de Prêt n°1 et n°2
- durée : 12 ans
- taux d'intérêt : 3,80% l'an
- amortissement personnalisé

S'agissant du Prêt Nouveau n°2 :

- montant du capital: 6.000.000,00 euros, versé automatiquement le 01/09/2016 au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements
- durée : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,25% l'an
- amortissement progressif à 5%

Le solde de l'Indemnité Compensatrice Dérogatoire due au titre du remboursement anticipé des Contrats de Prêt n°1 et n°2 non intégré dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt a été pris en compte dans les conditions financières du Nouveau Contrat de Prêt et réglé par la Communauté d'agglomération à la date du refinancement soit le 1er décembre 2015 pour un montant de 1.170.000,00 euros.


Les Parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve à tout différend né ou à naître au titre des contrats de Prêts n°1 et 2 et au titre du Nouveau Prêt.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci. »

Le Bureau communautaire autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention avec le représentant de l'Etat permettant de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien pour l'emprunt DEXIA MPH283162EUR, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec DEXIA CREDIT LOCAL au sujet des contrats de prêt MPH283161EUR et MPH283162EUR.

Vu pour être affiché le 9 février 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 9 février 2016

Le Président,

Adam WACHEUX
